

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SA KEMIN EUROPA

Article 1 – Définitions

- Kemin Europa NV, une société de droit belge, ayant établi son siège social à 2200 Herentals, Toekomstlaan 42 (Belgique), enregistrée sous le numéro d'entreprise 0411.987.209.
- Vendeur: la partie qui fournit les marchandises et/ou des matériaux et/ou des services à la SA Kemin Europa en vertu du Contrat.
- Parties: les parties cocontractantes du Contrat, notamment la SA Kemin Europa et le Vendeur.
- Contrat: chaque consensus par écrit entre la SA Kemin Europa et le Vendeur visant la fourniture de marchandises et/ou matériaux et/ou la prestation de services ou de travaux pour la SA Kemin Europa.

Article 2 – Applicabilité

Ces conditions générales de vente s'appliquent à toutes les demandes, offres et contrats concernant la fourniture de marchandises et/ou la prestation de services – indépendamment de leur nature – pour la SA Kemin Europa par le Vendeur. Ces conditions prédominent toujours sur toutes les autres conditions générales existantes – indépendamment de leur nom – du Vendeur, et cela indépendamment du moment auquel le Vendeur remet ses conditions générales. Aucune dérogation à ces conditions générales de vente n'est admise à moins qu'une telle dérogation n'ait expressément été acceptée par écrit par la SA Kemin Europa.

Article 3 - Survenance du Contrat

Les demandes de prix et de devis par la SA Kemin Europa se font totalement sans obligation quelconque. Un Contrat avec le Vendeur n'a d'effet que pour autant que le devis ou l'offre du Vendeur ait été acceptée par écrit par la SA Kemin Europa, ou si la SA Kemin Europa passe une commande par écrit auprès du Vendeur qui a été acceptée sans réserve. L'acceptation d'une commande par le Vendeur signifiera par la même occasion l'acceptation de ces conditions générales de vente comme étant une composante à part entière du Contrat.

Article 4 - Modifications

Les marchandises et les services seront fournis comme cela est décrit dans le bon de commande. Le Vendeur n'apportera et n'exécutera aucune modification unilatérale concernant l'objet, la nature et les caractéristiques (incluant mais sans s'y limiter, les dimensions, le poids, les nombres, les niveaux, les pourcentages, etc.) de la livraison sans le consentement écrit préalable et exprès de la SA Kemin Europa. En cas de différences concernant, incluant mais sans s'y limiter, les dimensions, le poids, les nombres, les pourcentages, etc., la SA Kemin Europa se réserve le droit, sans mise en demeure ni intervention judiciaire et sous réserve de tous droits, de renoncer au Contrat ou de le résilier unilatéralement comme s'il s'était déjà produit. Après cela, le Vendeur sera alors tenu de rembourser le prix, ou la partie de celui-ci ayant déjà été payée, endéans les 10 jours, moyennant augmentation du montant précité d'un intérêt de 12% par an, sans intervention judiciaire ni mise en demeure préalable, étant dû à partir de la date du paiement du montant concerné par la SA Kemin Europa.

Article 5 - Prix et paiement

Tous les prix sont/seront toujours exprimés net en euro et fixés, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit. Une hausse du prix unilatérale de la part du Vendeur donnera le droit à la SA Kemin Europa d'annuler le Contrat sans intervention judiciaire. Le prix inclut tous les coûts et surtaxes, y compris (liste non exhaustive) les coûts de chargement, de transport, de déchargement, d'assurance, d'administration, de taxes sur les ventes et droits à l'importation, aussi bien que les coûts d'emballage, excepté ceux relatifs à l'enveloppe de financement.

La SA Kemin Europa devra payer pour les marchandises fournies endéans les 30 jours suivant réception de la facture, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit. La charge de la preuve de l'envoi de la facture et de la réception par la SA Kemin Europa sera supportée par le Vendeur. La seule inscription de la facture dans le livre journal de vente du Vendeur est insuffisante. Si la SA Kemin

Europa n'a pas effectué le paiement endéans le délai stipulé, une compensation à l'égard de la SA Kemin Europa ne peut avoir lieu que si elle ne dépasse pas 6% sur base annuelle, à compter de la réception de la mise en demeure par écrit. Tous les frais bancaires seront à la charge du Vendeur. Le Vendeur doit toujours supporter une partie de la dette. Les paiements de la SA Kemin Europa seront décomptés du montant principal de la dette plutôt que des intérêts. Le non-paiement ou le paiement partiel de la facture par la SA Kemin Europa à la date d'échéance, ne rendra pas le solde dû de toute autre facture n'étant pas encore payable, et ne donnera pas, en tout état de cause, le droit au Vendeur de suspendre l'exécution de toute autre livraison. Les frais et honoraires liés à l'encaissement d'une facture par le Vendeur ne pourront jamais être imputés à la SA Kemin Europa si le Vendeur n'a pas respecté une de ses obligations, la SA Kemin Europa se réserve toujours le droit de suspendre le paiement du (le solde du) prix, et cela sans mise en demeure préalable et sans compensation de la part de la SA Kemin Europa.

Article 6 – Déclarations et garanties

Le Vendeur garantit que les marchandises sont de bonne qualité et qu'elles répondent aux exigences spécifiques tel que convenu avec la SA Kemin Europa.

A) Le Vendeur déclare et garantit que toutes les marchandises et/ou matériaux fournis et que tous les services prestés ou tous les travaux effectués conformément au Contrat – indépendamment de leur nature – pour ou sur ordre de la SA Kemin Europa, sont et seront en tous points conformes à la législation belge applicable ou aux autres arrêtés gouvernementaux belges (fédéral et/ou régional) ainsi qu'à toutes les subdivisions légales s'y rattachant, étant actuellement en vigueur ou qui pourraient, à la suite d'un amendement ou autrement, régir la fabrication, la vente ou la livraison des marchandises et/ou des matériaux fournis ou les services prestés et/ou les travaux effectués conformément au Contrat.

B) Le Vendeur déclare en outre et garantit que toutes les marchandises et/ou matériaux fournis et

que tous les services prestés ou les travaux effectués conformément au Contrat – indépendamment de leur nature – pour ou sur ordre de la SA Kemin Europa, sont et seront en tous points conformes aux traités internationaux applicables, aux règlements européens applicables, aux directives, aux décisions ou aux autres exigences dans la mesure où la législation mentionnée sous cet article 6B) a un effet direct (ou une applicabilité immédiate) ou est implémentée dans la législation belge et n'est pas en conflit avec la législation belge mentionnée sous l'article 6A).

La SA Kemin Europa ne sera seulement considérée comme ayant accepté l'état des marchandises fournies et tout vice apparent, s'ils ne sont pas contestés endéans un délai de 30 jours ouvrables suivant la livraison. La SA Kemin Europa ne pourra mettre le Vendeur en demeure qu'endéans un délai raisonnable suivant la découverte d'un vice caché. Si les marchandises ou les services sont frappés d'un vice caché, le Vendeur devra toujours indemniser la SA Kemin Europa, indépendamment de la période à laquelle le vice est découvert par la SA Kemin Europa. Nonobstant toutes tentatives pour trouver un arrangement à l'amiable, tout aussi bien pendant la durée de l'enquête concernant le vice avec ou sans audition des parties, la SA Kemin Europa aura toujours le droit d'introduire une plainte auprès du tribunal et aura aussi droit à une indemnisation pour tous les dommages subis en conséquence du vice, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit requise. En outre, la SA Kemin Europa se réserve le droit de retourner les marchandises aux frais et aux risques et périls du Vendeur, s'ils manifestent des défauts ou qu'ils ne répondent pas aux exigences, même si ces derniers surgissent pendant le traitement de ceux-ci, sans préjudice du droit de la SA Kemin Europa de demander le remplacement et/ou une indemnisation supplémentaire. La signature d'un bon de livraison ou tout autre document similaire ne peut, en aucun cas, être interprétée comme étant une acceptation d'une non-conformité ou d'un défaut. Le Vendeur entreprend à l'égard de la SA Kemin Europa et tous les acheteurs ou utilisateurs subséquents, en ce compris l'utilisateur – final - des marchandises fournies (dans un état transformé ou autre),

d'indemniser entièrement le dommage subi en raison du vice frappant le bien fourni, ou tout autre manquement du Vendeur à ses obligations sur base du Contrat, ou résultant d'un acte illicite, et le Vendeur devra indemniser la SA Kemin Europa pour toute responsabilité liée à de tels dommages.

Loi californienne sur la chaîne d'approvisionnement : Le Vendeur déclare respecter toutes les lois relatives à l'esclavage et à la traite de personnes dans tous les pays dans lesquels il exerce ses activités, conformément à la loi de 2010 sur la Transparence californienne dans les chaînes d'approvisionnement.

Article 7 - Emballage et transport

Les marchandises doivent être emballées et marquées conformément aux prescrits légaux, ainsi qu'à toute autre exigence supplémentaire formulée par la SA Kemin Europa, en tenant compte de la nature des marchandises et de leur moyen de transport, pour qu'elles atteignent le lieu de livraison dans un bon état. Le Vendeur est responsable pour tout dommage ou toute perte survenant au cours ou suivant le transport. L'emballage devient la propriété de la SA Kemin Europa à la livraison, à moins que cette dernière ne renonce à cela, ou que le Vendeur ait marqué l'emballage comme étant réutilisable. Si une caution est rattachée à l'emballage réutilisable, cela doit être mentionné comme tel sur la facture. L'emballage réutilisable devra être restitué au Vendeur endéans les 14 jours suivant la demande de ce dernier, aux frais et aux risques du Vendeur, à un endroit qu'il indique.

Article 8 - Livraison

Les livraisons se feront à l'entrepôt de la SA Kemin Europa à la date et à l'adresse de livraison convenues telles que mentionnées sur le bon de commande. Si la date de livraison convenue est dépassée, le Vendeur informera immédiatement la SA Kemin Europa du retard et la SA Kemin Europa aura le choix de demander soit l'exécution de la commande avec le droit d'obtenir une indemnisation tenant compte de la livraison tardive, ou d'immédiatement annuler le Contrat sans intervention judiciaire. Dans les deux cas, la SA Kemin Europa aura le droit d'obtenir

une indemnisation pour les dommages subis. Si la SA Kemin Europa décide d'annuler le Contrat, la SA Kemin Europa aura le droit au remboursement de toutes sommes déjà payées. En date de l'annulation, la SA Kemin Europa aura le droit de se faire fournir par un autre moyen. Tous les frais de transport relatifs aux livraisons de marchandises et/ou de services seront à charge du Vendeur (livraison gratuite) à moins qu'il n'en soit stipulé autrement sur le bon de commande de la SA Kemin Europa. Le Vendeur sera également responsable concernant toute formalité d'exportation ou d'importation et en supportera les frais. Les dommages et les pertes lors du chargement, au cours du transport ou lors du déchargement, de quelque nature ou de quelque raison qu'ils soient, seront aux frais et aux risques du Vendeur, qui remplacera toutes les marchandises endommagées ou perdues à ses frais. Le Vendeur garantit que les marchandises et/ou services fournis sont exempts de tous frais, restrictions et réclamations de tierce parties, en ce compris de restrictions qui pourraient résulter de brevets, de droits d'auteurs ou d'autres droits de propriété intellectuelle, excepté les frais, restrictions et réclamations que la SA Kemin Europa aurait expressément acceptés par écrit.

Article 9 – Transfert du risque et propriété

La propriété et le risque des marchandises fournies à la SA Kemin Europa NV seront transférés à la SA Kemin Europa au moment à partir duquel ces marchandises sont (supposées être) livrées à la SA Kemin Europa, à condition que les marchandises soient approuvées par la SA Kemin Europa et que le Contrat ait été respecté. Le Vendeur garantit que la pleine propriété non grevée sera transférée. Si la SA Kemin Europa n'approuve pas les marchandises, ne les trouve pas en ordre suite à une inspection, ou invoque le droit d'annulation du Contrat ou opte pour le remplacement des marchandises fournies, les marchandises fournies resteront la propriété et le risque du Vendeur. Le Vendeur supporte le risque de la perte, des dommages ou de la destruction des marchandises et/ou des services jusqu'au moment où la propriété des marchandises et/ou des services

est transférée à la SA Kemin Europa. Si la SA Kemin Europa fournit des marchandises telles que, incluant mais sans s'y limiter, des matières premières, des matériaux auxiliaires, des outils, des croquis, des cahiers de charges ou des logiciels au Vendeur, elles resteront la propriété de la SA Kemin Europa. Le Vendeur maintiendra les marchandises concernées séparées des marchandises lui appartenant ou appartenant à des tierces parties, dans un endroit suffisamment sécurisé pour empêcher tout endommagement, le vol, etc., de ces marchandises. Le Vendeur les marquera en tant que propriété de la SA Kemin Europa. Aucune clause de réserve de propriété de la part du Vendeur ne sera acceptée par la SA Kemin Europa.

Article 10 – Garanties de paiement

Pendant l'exécution du contrat, le Vendeur ne pourra pas, et sous aucun prétexte, exiger de paiements de garanties de la part de la SA Kemin Europa.

Article 11 - Limitation de l'action

La possibilité pour le Vendeur de faire valoir une plainte et de répliquer en défense à l'encontre de la SA Kemin Europa expirera après l'écoulement d'un laps de temps d'un an suivant l'apparition de la plainte. Si un délai plus court est prévu par la loi, ce dernier s'appliquera.

Article 12 – Fin du contrat

Si le Vendeur ne respecte pas promptement et correctement ses obligations résultant du Contrat et/ou des conditions générales de vente, ainsi que dans l'éventualité de sa faillite, acquisition ou toute situation similaire propre au Vendeur, le Vendeur se trouvera automatiquement en défaut, sans intervention judiciaire, et la SA Kemin Europa aura le droit de terminer unilatéralement le Contrat, entièrement ou partiellement, sans mise en demeure et sans intervention judiciaire. De même,

la SA Kemin Europa pourra suspendre ses obligations de paiements et/ou, entièrement ou partiellement, céder l'exécution du Contrat à des tierces parties, sans que la SA Kemin Europa ne soit tenue de payer une quelconque indemnité, sans préjudice de tout droit complémentaire de la SA Kemin Europa, en ce compris le droit à pleine compensation et remboursement intégral des frais subis. Toute revendication dont disposerait la SA Kemin Europa dans ces cas à l'égard du Vendeur, sera immédiatement et intégralement payable. Si le Vendeur invoque un manquement non-imputable, la SA Kemin Europa aura le droit de résilier le Contrat conformément aux dispositions de cet article. En cas de circonstances imprévues, la SA Kemin Europa se réserve le droit d'annuler la commande dans les cas de force majeure, tel qu'à titre exemplatif, lorsque le gouvernement décrète des règles ou des lois spéciales, en cas de grève, de feu, de calamité et tout autre cause indépendante de la volonté de la SA Kemin Europa.

Article 13 - Litiges

En cas de litiges entre la SA Kemin Europa et un Vendeur n'ayant pas son siège social en Belgique, ou n'ayant pas de filiale en Belgique, étant assisté par un avocat/conseiller juridique ayant son cabinet/ ses bureaux en Belgique, ce Vendeur sera toujours considéré comme ayant élu domicile, pour le règlement du conflit, au cabinet/ bureau de son avocat/conseiller juridique. Ces conditions générales de vente, ainsi que tout Contrat entre le Vendeur et la SA Kemin Europa, sera régi par le droit belge. Tous les litiges pouvant résulter de ce Contrat et/ou de ces conditions générales de vente relèveront de la compétence exclusive de la Justice de Paix de Herentals, des Tribunaux de Tournai et de la Cour d'Appel d'Anvers.

Article 14 - Invalidité

Si une ou plusieurs dispositions de ces conditions générales de vente sont entièrement ou partiellement invalidées, les autres dispositions demeureront applicables à part entière.